

Présentation

Conseil d'Administration du CIAS Terres du Lauragais

Séance du 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze juillet 2024, à 17h30 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais s'est réuni à la salle du conseil municipal, 136 rue de la République à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Président.

Date d'envoi de la convocation : le 08/07/2024

Présents : Mme Brigitte BELINGUIER, Mme Magali COURNEDE, Mme Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Mme Catherine LATCHE, Mme Eva NAUTRE, M. Roger PEDRERO, Mme Annie PERA, M. Christian PORTET, Mme Anne-Marie ROBERT, Mme Michèle TOUZELET

Excusés : M. Philippe DAVOINE, Mme Marie-Christine GOURDRE, Mme Joana JENOUVRIER, Mme Andrée ORIOL, Mme Anne-Marie PASSOT, Mme Sabine VERNET

Procuration :

Désignation du Secrétaire de séance : Anne-Marie ROBERT

Nombre de membres nécessaire pour le quorum : 9

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 04 juin 2024

Délibérations :

1. Installation d'un nouveau membre au CIAS
2. Finances – Budget 405 CIAS – Décision modificative n°1 – Crédits au 6541
3. Finances – MARPA - Constatation admission de création en non-valeurs
4. MARPA – Mise en place d'Astreintes d'exploitation et liste des emplois et des conditions d'occupation du logement de la Marpa avec astreinte d'exploitation
5. RH – Création de poste ATA
6. Portage – Suppression des glacières

Points divers

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 04 juin 2024

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration. *Cf procès-verbal joint*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS valide ce procès-verbal à l'unanimité

1. Installation d'un nouveau membre au CIAS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration la délibération des Terres du Lauragais DL2020_117 portant détermination et élection des membres du CIAS.

Vu la délibération DL2024-103 relative à l'élection de Madame COURNEDE membre au CIAS.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration du CIAS des Terres du Lauragais d'installer Madame COURNEDE Magali au sein du Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'Administration,
Prend Acte de l'installation de Madame COURNEDE Magali.**

M. Christian PORTET : présentation des actions principales du CIAS qui sont la MARPA et le portage de repas à domicile.

Mme Valérie ROUDET : portage de repas sur les communes du Nord seulement car les communes s'en occupent pour le centre et le sud. Pour exemple, Villefranche pour le centre qui conventionne avec plusieurs communes.

2. Finances – Budget 405 CIAS – Décision modificative n°1 – Crédits au 6541

Monsieur le président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a transmis une liste de 3 écritures (voir liste n° 6532600012 en pièce jointe) à inscrire en créances irrécouvrables (datant entre 2019 et 2023) pour lesquelles plus aucune action contentieuse n'est possible.

Le montant total de cette liste est de **276,12 €**, et à porter sur le compte 6541 du budget 405I du CIAS.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la prise en compte des ANV.

SECTION FONCTIONNEMENT				SECTION INVESTISSEMENT			
Imputation comptable	Libellé	Dépense	Recette	Imputation comptable	Libellé	Dépense	Recette
CHAP.011 / 6064	Fournitures administratives	-276,12 €					
CHAP. 65 / 6541	Créances irrécouvrables	276,12 €					
TOTAL		0 €	€	TOTAL		€	€

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la prise en compte des ANV
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

3. Finances – MARPA Constatation admission de créances en non-valeur

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a transmis :

- Une liste de 17 créances datant entre 2015 et 2017 (liste n° **5624010012** en pièce jointe) à inscrire en non-valeur pour lesquelles plus aucune action contentieuse n'est possible.

Le montant total de cette liste est de **2.671,45 €**, et à porter sur le compte 6541 du budget 406 MARPA.

- Une liste de 2 créances datant de 2019 (liste n° **6639091112** en pièce jointe) à inscrire en créances éteintes pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible.

Le montant total de cette liste est de **748 €**, et à porter sur le compte 6542 du budget 406 MARPA.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été constaté sur le BP 2024 une provision pour dépréciation sur le compte 6817 de 20.735 € à cet effet.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la prise en compte des ANV.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la prise en compte des ANV
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

4. MARPA – Mise en place d'Astreinte d'exploitation et liste des emplois et des conditions d'occupation du logement de la Marpa avec astreinte d'exploitation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du **10 juin 2024**.

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

D'autre part, le président informe les membres du conseil d'administration qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial pour occupation précaire avec astreintes d'exploitation dans les cas où cela pourrait s'avérer nécessaire et il précise les conditions dans lesquelles ce dispositif peut être activé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du **10 juin 2024**.

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial :

- Pour occupation précaire avec astreintes d'exploitation

Ce dispositif est réservé aux emplois ouvrant droit à la concession d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte d'exploitation.

Dans le cadre de l'occupation précaire chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative, la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, travaux d'entretien courant et menues réparations, ...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour occupation précaire avec astreintes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – de mettre en place des astreintes d'exploitation pour la MARPA afin de répondre aux besoins de surveillance de nuit.

Les astreintes seront déclenchées conformément au cadre réglementaire à la demande de l'autorité territoriale en fonction des besoins :

- Sur une semaine complète ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Un jour ou une nuit de weekend ou férié ;
- Une nuit de semaine ;
- les week-ends du vendredi soir au lundi matin, selon les horaires fixées par l'autorité territoriale.

Article 2 – de fixer la liste des cadres d'emplois concernés par ces astreintes d'exploitation comme suit :

Cadres d'emplois relevant de la filière technique :

- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise

Article 3 – de fixer les modalités de compensation des astreintes d'exploitation comme suit :

Les astreintes des agents de la filière technique seront rémunérées par référence au barème réglementaire en vigueur au moment de la réalisation de l'astreinte.

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Article 4 – de fixer les modalités de compensation des interventions pendant l'astreinte comme suit :

En cas d'intervention, les agents de la filière technique se verront indemnisés sous forme d'IHTS.

Article 5- De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif de convention d'occupation précaire avec astreinte d'exploitation.

- Emplois concernés : cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise occupant les fonctions d'agent polyvalent MARPA

Article 6 - De fixer les obligations liées à l'octroi du logement comme suit :

- Astreintes d'exploitation pour assurer la surveillance de nuit à la Marpa conformément à la délibération n°DL2024-43 prise en conseil d'administration du CIAS en date du 15 juillet 2024.

Article 7- De fixer le versement d'un dépôt de garantie à 200 € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

- D'**Inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- D'**Autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De **Charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

5. RH – Création de poste ATA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le président propose de prendre une délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Validité du poste	Durée Hebdomadaire
Technique	Adjoints Technique	C	1	12 mois maximum	10h00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget 2024.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

**Le Conseil d'administration,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la création du poste tel que présenté ci-dessus,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que cette dernière sera limitée aux indices terminaux du grade de référence adapté à l'emploi concerné dont les crédits sont prévus au Budget 2024.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Portage – Suppression des glacières

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration la délibération DL 2023-035 concernant l'attribution du marché à SR Collectivité concernant le portage de repas à domicile ainsi que la délibération DL 2024-032 relative à la dernière évolution des conventions avec les bénéficiaires.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'à la demande du livreur La Poste et en accord avec SR Collectivité, les glacières vont être supprimées afin de garantir la chaîne du froid pour les repas livrés (glacières mises en place pendant le COVID pour assurer les gestes barrières).

Une réunion s'est tenue le jeudi 27/06/2024 avec SR Collectivité et La Poste afin de trouver la meilleure approche pour en informer les bénéficiaires et les solutions qui pourraient être apportées.

Cette modification va faire l'objet d'un avenant entre le CIAS et les bénéficiaires afin de modifier l'article 4 relatif aux modalités de livraison des repas.

Cet avenant permettra également de demander la date de naissance des bénéficiaires (non communiquée jusqu'à maintenant) afin de mettre à jour les informations personnelles.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant et demande aux membres du CIAS de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité. :**

- **D'Approuver** l'avenant à la convention pour le portage de repas à domicile
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

POINTS DIVERS

MARPA :

- Recrutement de l'adjoint(e) à la directrice de la MARPA (en cours)
- Sortie des résidents après la MARPA vers les EHPAD